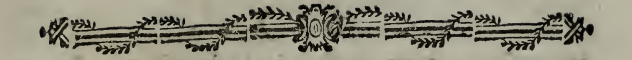
# *RÉCIT*

# D'UN DE MM.

## AU SUJET DE M DE C.

*Du 10 Août 1787.*



# M

QUOIQUE l'objet de ma réserve semble être moins une idée particuliere, que le vœu même de la Nation, ce n'est, je l'avoue, qu'en tremblant que j'entreprends de le développer. C'est même dans ces démarches qu'un grand intérêt décide, & dans lesquelles on semble obéir à la multitude & partager son enthousiasme, qu'il faut se défier sur-tout de la complaisance avec laquelle toutes vos idées semblent d'abord accueillies; il faut songer qu'éloigné du danger, des idées plus calmes ameneront un examen trop sévere peut-être.

J'ai dû penser encore que le Public jugeoit sur des règles différentes, les actions d'un Magistrat & celles d'un simple Citoyen; celui-ci, pouvant toujours se livrer aux mouvemens de son intérêt particulier, mérite encore des égards, lorsqu'un zele trop ardent, l'associant à la chose publique, le porte à combattre les abus qui la blessent. Le Magistrat n'a rien fait encore, lorsqu'il n'a que du zele, car ce zele est un devoir; il doit, de plus, connoître le degré d'importance & d'utilité de toutes ses démarches; il doit leur donner cette

proportion, cette mesure qui s'applique, & aux besoins du moment, & aux intérêts de l'avenir. Cette réflexion acquiert une grande importance en ce moment, où, dans leurs fonctions respectives, l'on peut douter peut-être quel est le plus à craindre, ou de l'infidélité d'un Administrateur, ou de la prévention du Magistrat.

Il est encore des difficultés sur lesquelles j'ai dû depuis long-temps prendre mon parti, puisqu'elles tiennent au talent.

Il en est enfin qu'il seroit honteux de combattre, & même d'avoir prévues; car c'est moins encore par l'idée du devoir, que par la fierté légitime que donnent les sentimens honnêtes, que le Magistrat doit ici mépriser toutes les calomnies possibles, & de ceux qui protégent les abus, & de ceux qui en profitent.

Avant de présenter l'objet de ma réserve, quelque importante qu'elle puisse être, je dois fixer l'attention de la Compagnie sur un objet plus important encore; en présentant les abus de l'ancienne administration, je dois parler sans doute du principe toujours subsistant de ces abus, & dont nous ne voyons peut-être en ce moment qu'une preuve plus frappante.

Je vais tâcher de développer ce principe, ou plutôt le livrer à la discussion de la Compagnie elle-même, après avoir fait quelques réflexions sur l'état actuel de la France.

## PREMIERE PARTIE.

Quelques diverses que soient les circonstitutions qui réglent les Empires, elles ont toutes un principe

commun, qui eſt l'avantage de tous. Il eſt impoſſible de ſuppoſer un autre objet à la réunion des hommes en ſociété; en quelques mains & ſous quelques formes qu'il exiſte, c'eſt donc pour le bonheur général que tout pouvoir eſt ordonné dans un Etat; cela n'eſt pas douteux pour ceux que la volonté générale a établis, mais cela ne l'eſt pas même pour le pouvoir arbitraire : car ceux qui croyent voir un aſſentiment dans la tolérance des peuples, devroient penſer auſſi que le pouvoir arbitraire, pour être ſupporté un moment, doit ſe ſubſtituer aux loix dans leur eſprit, agir dans le même ſens, & qu'il ne peut leur enlever que des formes inutiles.

Il faut l'avouer, néanmoins, il n'eſt pas dû aux ſeules combinaiſons de ceux qui gouvernent. Il a toujours paru dans tous les Empires, dans les mêmes circonſtances : & lorſque les inſtitutions politiques, vieillies par les progrès des ſiecles & des lumieres, contraignent les hommes éclairés d'obéir aux loix des ſiecles barbares, c'eſt alors que la crainte d'altérer le reſpect dû à l'ordre établi, force de maintenir ces loix.

Cependant les hommes, toujours dirigés par les mœurs, ne trouvant plus dans ces mêmes loix que des regles qui les contrarient, déſirent un pouvoir moins diſcordant, ſi j'oſe le dire, & plus flexible; un pouvoir qui, paroiſſant ne tenir ſa force que de l'opinion, ſemble s'aſſocier ainſi tous ceux qui penſent, & tous les bons eſprits.

On ſent qu'il doit faire des progrès rapides dans un pays où tous les excès qui tiennent à la violence, trouvent un obſtacle invincible dans la douceur même de la Nation, & ſur-tout lorſque les abus

de ce pouvoir ſont utiles à la claſſe de la ſociété qui fait donner à ſon ſuffrage l'importance & la force de la volonté générale.

Je comprime les idées nombreuſes que ce ſujet fait naître, & qui ſeroient étrangeres au lieu & à la circonſtance : je me borne à cet apperçu des cauſes qui favoriſent la pente naturelle de tout Gouvernement à devenir arbitraire. Long-temps cet ordre de choſes n'eſt ſenſible que par les avantages ; & ſes abus, toujours cachés, ne ſe font enfin appercevoir, que lorſqu'aucun remede n'eſt plus en la puiſſance de la partie qui gouverne.

C'eſt alors que la Nation reconnoît ſon erreur ; & n'oſant rappeller entiérement les inſtitutions de ſes peres, elle y cherche au moins les principes qui ſervirent à former le contrat ſocial entre eux & le Gouvernement. L'embarras de choiſir de meilleurs principes, la crainte de les trouver trop actifs, en les fondant ſur la baſe invariable de la nature & de la raiſon, tout alors ramene aux inſtitutions anciennes, & ne permet pas même de leur ôter la rouille dont le temps les a couvertes.

Telle eſt la ſituation dans laquelle nous ſommes ; & c'eſt ainſi que le Parlement a réclamé avec fermeté & avec ſageſſe les principes de la Nation en matiere d'impôt ; réclamation qu'aucun acte d'autorité ne peut rendre infructueuſe.

Mais, dans une Nation dont les individus ſont peu occupés d'idées publiques, la diſcuſſion des principes conſtitutionels ne peut ſe faire ſans une eſpece de fermentation, ſouvent dangereuſe : c'eſt alors qu'il eſt du devoir des Magiſtrats de préſenter ſucceſſivement au Public les objets ſur leſquels il doit fixer ſon attention. Cet ordre, cette méthode,

en laiſſant les idées arriver à leur maturité ſur chaque matiere, prévient & tempere l'eſſor d'un Peuple long-temps opprimé, & qui, méconnoiſſant les traits de la liberté, prendroit pour elle le déſordre & la deſtruction de tous les principes.

Découvrir, s'il eſt poſſible, la cauſe du déſordre actuel; calmer l'incertitude effrayante de la Nation, & prévenir le retour des maux qui l'accablent: voilà les trois motifs qui ont dicté la démarche à laquelle je me livre en ce moment.

## DEUXIEME PARTIE.

On n'a jamais douté que la ſource de nos maux politiques ne fut dans le pouvoir arbitraire; mais ceci demande à être expliqué.

On appelle deſpotiſme, le pouvoir qui s'affranchit des loix que la Société a établies. Ce mot, qui n'eſt prononcé par les peuples que lorſqu'ils en ſentent l'excès, ſemble être le ſynonyme de l'injuſtice & de la vexation. Il eſt cependant un état pire encore; & s'il faut abſolument lui donner un nom, je ne le nommerai le VIZIRIAT. « Tout » ce qui ſe fait au nom du Roi, ſe fait par ſes ordres, » ( a dit, en 1782, un Miniſtre des Finances à un Parlement ). Voilà ſa définition; voilà également le principe de tous les abus.

Le Monarque tient à tous les Ordres de l'Etat; il ne peut vouloir que le bien général; & jamais cette maxime n'a eu moins beſoin d'être prouvée. Mais un Miniſtre ne veut, ne peut même que rarement s'élever à la hauteur de l'intérêt général: l'autorité douce & bienfaiſante dans les mains du Monarque, devient ſouvent injuſte & tyrannique dans celle de ſes Miniſtres.

Les détails qui exigent un régime particulier, & ceux qui commandent une décision prompte & provisionnelle, sembloient devoir occuper seuls l'autorité qu'ils tiennent de la confiance du Roi. Par quelle subversion d'idées morales & politiques, la fortune, la liberté, l'honneur, la vie même des Citoyens, se trouvent-ils donc en leur puissance ?

On est effrayé, lorsqu'on compare la foiblesse des individus & le pouvoir sans bornes d'un Ministre. A peine arrivé en place, il n'est pas long-temps à connoître ses ressources pour tous les événemens & tous les caracteres ; les places nombreuses dont il dispose amenent à ses pieds tous ceux que l'ambition dévore ; & les lettres-de-cachets, ce dernier abus de l'autorité, lui répondent de ceux qui pourroient sentir trop vivement ses injustices : c'est ainsi que tous les individus contenus par ces deux ressorts si puissans, l'espérance & la crainte, sont forcés d'obéir à la direction qu'il veut leur donner.

Cet agent, inconnu aux législations anciennes, la presse, lui concilie encore les hommes indifférens; pendant que, d'une main, il soudoye des Ecrivains, & que tous les Journaux, remplis de ses éloges, lui rallient sans cesse des partisans, de l'autre il arrête, il étouffe les idées fortes & lumineuses que le zele arrache au génie, & qu'une administration sage sait toujours rendre utiles à la Société.

Les hommes, entre lesquels l'administrateur subdivise l'autorité, choisis d'après les rapports qui les lient à lui plutôt qu'à la chose publique, le rendent complice de toutes les vexations qu'ils operent loin de sa présence.

Enfin, c'est lui qui soutient & protége les abus de la Police ; abus malheureusement si voisins de

l'utilité, dans cette inſtitution moderne; il y puiſe les traits de la calomnie, qu'il dirige à ſon gré, & avec leſquels il détruit juſqu'à la penſée de la réſiſtance, & même de la plainte.

Et où s'adreſſeroit cette plainte? Eſt-ce au pied du Trône dont il occupe toutes les avenues? Eſt-ce dans le ſanctuaire des Loix?....

... Oui, ſans doute, M., je touche à un des plus grands abus de l'autorité miniſtérielle. C'eſt le projet réduit en ſyſtême, de calomnier la Magiſtrature auprès du Roi, de l'avilir aux yeux des peuples, de la décourager elle-même, ſi elle pouvoit jamais ſacrifier l'idée du devoir aux affections auxquelles il lui eſt permis d'attacher le plus de prix.

Dans ce ſyſtême, on ne reſpecte plus l'ordre même & la ſtabilité des jugemens, ce dernier gage de la durée des Empires. La Juſtice rendue preſque inacceſſible par les frais, décréditée par ce motif qu'elle ne peut détruire, eſt préſentée au peuple plutôt comme un gouffre horrible, que comme le refuge de l'innocence & de l'oppreſſion.

Quelles conſéquences affreuſes naiſſent de cet abus! La plus fâcheuſe, quoiqu'elle ne ſoit pas la plus ſentie, eſt d'accoutumer les hommes au ſpectacle de l'injuſtice, de leur faire perdre ce tact moral, ſi néceſſaire à la conduite de la vie, & avec lui toutes les idées de juſtice, d'humanité, de vertus ſociales, de morale publique.

L'Adminiſtration, par ſon influence ſur la preſſe, empoiſonnant les ſources de l'opinion, ſe prive elle-même de cette reſſource ſi douce & ſi facile, & qui ſuffiroit peut-être chez un peuple ſenſible, pour moraliſer toutes les actions des hommes; mais ces

idées appartiennent à une autre queſtion que j'eſpere préſenter à MM.

Une réflexion plus accablante encore viendra terminer cette eſquiſſe, qu'une bouche plus éloquente eût rendu un tableau effrayant.

Cet homme, qui retient tout par la crainte, n'en éprouve lui-même aucune. Il connoît l'art de ſe placer à côté de la loi, quand il ne peut s'élever au-deſſus d'elle. Comptable de ſa conduite au Roi ſeul, il ſait que le ſort des meilleurs Rois eſt d'être trompés. La fortune ſe laſſe enfin de le favoriſer; le haſard ou ſes fautes amenent ſa diſgrace; mais l'homme qui, en entrant dans le Miniſtere, n'a pas rougi de ſoumettre la deſtinée d'une Nation au calcul de ſon intérêt particulier, a prévu la diſgrace.

Il ſavoit d'avance qu'elle n'empêcheroit pas les richeſſes & une ſorte d'éclat de le ſuivre dans la retraite, & ſi la reconnoiſſance eſt un ſentiment trop noble pour naître des graces intéreſſées qu'il a ſu répandre, confondu avec l'Adminiſtrateur vertueux, une égale indifférence les ſouſtrait bientôt l'un, & l'autre aux regards du public, & vient ôter à l'un ſa punition, à l'autre ſa récompenſe.

Cette impunité anime les vues de l'homme intrigant & vil, que le ſentiment de ſon incapacité auroit éloigné des places; & même, ſans être choiſi, il repouſſe par ſa concurrence l'homme éclairé & fier, qui, humilié par la comparaiſon, ſe retire & devient inutile à la choſe publique, qu'il ne croit plus devoir ſuivre que par la penſée.

Je n'ai perſonne en vue dans ces réflexions; mais

mais voilà les maux qui naiſſent de la nature des choſes, & de l'exercice dangereux du pouvoir.

Il eſt des abus attachés à tous ceux qui ont reçu, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, *l'aigrette* de la toute puiſſance. Il en eſt de propres à chaque Miniſtere : ces détails ſont étrangers à mon objet ; mais n'eſt-ce pas ajouter aux ſentimens de nos maux, que de dire qu'ils ſont attachés, preſqu'autant à la place même, qu'à celui qui la remplit ?

Le Miniſtre des Finances, ſur-tout, entouré de gens avides & adroits, à qui il doit ſouvent ſon élévation, ne peut gueres aſſurer ſon exiſtence miniſtérielle que par un ſacrifice continuel de ſes devoirs. Il jouit de la gratitude affectée de ceux qu'il oblige, & n'entend point les gémiſſemens de ceux qu'il opprime. Une partie de cette claſſe de citoyens, payée d'avance par la conſidération des ſervices qu'elle doit à la ſociété, ſemble ne chercher au contraire, dans ſa Nobleſſe que des titres pour demander ; & pour prix de la protection qu'elle accorde, elle exige des dons, des penſions, des places, écraſe les ſubalternes, & ( ce moment en fournit la triſte preuve ) ravit la portion que la juſtice & même la prudence, devroit laiſſer à celui qui fournit par ſes travaux à tant de profuſion.

Tel eſt, M., l'abus affreux dans lequel tous les autres trouvent leur principe, ou l'obſtacle à leur réformation, le pouvoir exceſſif des Miniſtres. N'eſt-il pas d'un bon citoyen de ſouhaiter un terme à tant de maux ? Ne peut-on pas redouter qu'un état de choſes ſi forcé ne puiſſe durer long-tems chez une Nation éclairée & ſenſible ! Oui, M., le reſſort de la crainte a une réaction qui ſe fait ſentir à celui qui l'emploie ; & ce n'eſt pas une

prévoyance coupable d'appréhender que les individus ne puiſſent long-tems chérir un Gouvernement où leurs propriétés ſont toujours incertaines & toujours expoſées, où la faveur & l'intrigue diſpoſent des places, où la Magiſtrature eſt avilie, où n'exiſtent plus ni la morale qui naît de l'utilité publique, ni les préjugés qui en tenoient lieu ; où enfin les hommes corrompus par l'action meme du Gouvernement, n'offrent plus dans l'intérieur de la vie privée, ces vertus aimables qui ont ſu dédommager long-temps la Nation de la perte de ſa liberté publique.

Il ſeroit indigne de cette aſſemblée reſpectable, & j'oſe le dire, de mon caractere, de prétendre que ces changemens néceſſaires puiſſent jamais s'opérer ſans l'intervention auguſte des loix.

Preſque ſeul, je me ſuis permis de penſer ici, que l'acte même le plus violent de l'autorité arbitraire, pouvoit, ſi la tranquilité publique en dépendoit, avoir une exiſtence momentanée, juſqu'à la déciſion de la Nation aſſemblée ; elle ſeule, ſans doute, peut corriger & rajeunir, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, nos loix & nos inſtitutions, en rapprochant l'autorité de ſon véritable emploi, & déterminer une forme ſimple & immuable, qui rende enfin les Miniſtres reſponſables de tous les abus d'un pouvoir qu'ils n'ont reçu que pour le bonheur des peuples.

Mais je n'annonce encore que des vœux, & les alarmes de la Nation exigent une conſolation plus prochaine. L'adminiſtration la plus ſage n'eſt d'abord appréciée que par les gens qui penſent, la multitude ne l'apperçoit long-temps que dans ſes effets éloignés, & la juge avec la baſe fautive de

ſon intérêt particulier ; mais l'exemple eſt un moyen qui frappe les hommes de tous les rangs, & les eſprits de tous les ordres. Il remplace l'indifférence & la crainte, par la confiance & le patriotiſme. Il faut donc un exemple dans la criſe fâcheuſe de l'Etat.

Un exemple, & non pas une victime.

Je préſente donc à la Cour M. de C., comme accuſé par la voix publique & par le cri général de la Nation :

1°. D'avoir laiſſé ignorer, d'avoir même caché au Roi la véritable ſituation de ſes finances, juſqu'aux moments qui ont précédé l'aſſemblée des Notables.

2°. D'avoir lui-même cauſé le déſordre des finances, ſoit en préſentant au Roi un deficit exagéré à deſſein, ce qui ſeroit le plus grand des crimes, ſoit parce que ce déficit, dont l'étendue peut à peine ſe concevoir, doit, s'il exiſte, ſon origine & ſon accroiſſement preſqu'en totalité, à l'adminiſtration de M. de C., & qu'il n'a pu être cauſé que par les déprédations les plus inconcevables.

### Premier Chef.

C'eſt dans les Edits mêmes, & autres pieces de l'adminiſtration de M. de C. que je puiſe la preuve du premier fait.

Dans ſon Diſcours prononcé à l'ouverture de l'aſſemblée des Notables, il dit, pages 3 & 4 : » Le Roi s'eſt livré au travail long & pénible qu'ont exigé d'abord l'examen de tous les états que j'ai mis ſous ſes yeux, pour lui faire connoître, ſous tous les points de vue, la véritable ſituation de ſes Finances, &c. »

*Page 6.* » J'ai mis ſous les yeux du Roi tous les états juſtificatifs. Sa Majeſté les a vus & examinés : ils ſont entre ſes mains ».

*Page* 18. » Je dois l'avouer, & je n'ai eu garde d'en rien déguiſer, le déficit annuel eſt très-conſidérable. J'en ai fait voir au Roi, l'origine, les progrès & les cauſes ».

Et enfin, *page* 17. Sa Majeſté, qui a bien voulu en faire une étude approfondie, avec l'application qu'elle ne refuſe jamais à ce qui la mérite, eſt à préſent plus inſtruite que qui que ce ſoit ne peut l'être dans ſon Royaume, de la véritable ſituation de ſes finances ».

Ce n'eſt donc qu'à la fin de 1786, que le Roi a pu connoître la ſituation de ſes finances, qui juſques-là avoit, été ſouſtraite à ſes regards. Ces preuves, je le ſais, ont beſoin d'être fortifiées par les ſuivantes.

Le préambule de l'Edit du 18 Décembre 1783, ne laiſſoit aucun ſujet d'inquiétude, » Sur la continuation d'une exactitude conſtante dans le paiement de tous les intérêts dûs, ainſi que des rembourſemens annoncés ».

Et plus loin : » Prenant de juſtes meſures entre nos recettes & nos dépenſes, nous parviendrons enfin à diminuer le poids des impôts ».

L'Edit du 30 Décembre 1784 portoit : « Nous aſſurerons de plus en plus la ſolidité des créances publiques, déjà appuyées ſur les gages les plus certains ».

On pourroit multiplier les citations de cette nature ; & c'eſt en préſentant ainſi au cœur ſenſible

du Roi l'eſpoir d'une diminution prochaine d'impôts, c'eſt en lui exagérant le gage des créances publiques, qu'on eſt parvenu à lui cacher le déſordre au moment même où on l'augmentoit.

Il eſt une preuve bien plus forte, & faite pour être ſentie par tous les François, & ſur-tout par les Magiſtrats : qui peut penſer que ſi le Roi avoit ſu que le déſordre de ſes finances exigeât une maſſe additionelle de 100 millions d'impôts, il ſe fût porté à des acquiſitions onéreuſes, à des embelliſſements nombreux, à des dépenſes, en un mot, qui doivent être réſervées pour des temps plus heureux. Mais ſi le meilleur des Rois a été trompé, nous, ſes fideles ſujets, ne ſerions-nous pas coupables, de laiſſer plus long-temps ſon nom auguſte expoſé aux premieres expreſſions qu'arrache l'injuſtice, & ne devons-nous pas plutôt rappeller ce langage du peuple malheureux : *Ah, ſi le Roi l'avoit ſu* ?

Ce délit eſt ſans doute aſſez grave, aſſez précis, pour mériter toute l'attention de la Cour. Et quand le déficit que M. de C. prétend avoir trouvé dans les finances auroit réellement exiſte avant lui, pourra-t-il ſe juſtifier d'en avoir dérobé la connoiſſance pendant l'eſpace de plus de trois ans au cœur droit & confiant du Roi ?

DEUXIEME CHEF.

Je vais, avec des calculs ſimples que la notoriété publique me fournit, & qui n'ont pas été contredits, prouver que le déficit, s'il exiſte, a dû, pour la plus grande partie, ſon origine & ſes progrès, à l'adminiſtration même de M. de C., & & qu'on ne peut aſſigner aucun emploi aux ſommes énormes qui le conſtituent.

Il ſemble que, pour connoître le véritable état des Finances, il ſuffit de remonter & ſe fixer à celui que préſentoit le compte rendu en 1780.

Ce compte, revêtu de tous les caracteres qui impriment la confiance, a, de plus, le mérite de ſe rapporter aux précédents de MM. Terray & Turgot. On doit obſerver cependant que le compte de ce dernier ne préſentoit pour l'année 1776, qu'un déficit d'environ 17 millions compoſé ſeulement de dettes exigibles.

Ces extinctions ſucceſſives, & quelques opérations projettées en 1777, devoient non-ſeulement faire diſparoître le déficit, mais même porter à plus de ſix millions l'excédent de la recette ſur la depenſe.

D'après cet apperçu, on doit être étonné ſans doute, que malgré le produit de la Loterie, M. de Clugny ait préſenté l'état des finances comme offrant un déficit de 24 millions; mais cette réflexion, à l'aide de laquelle on pourroit croire que l'adminiſtration ſuivante a pu ſans peine trouver des fonds libres pour ſes emprunts & pour les premieres dépenſes de la guerre, fortifie par cela même la vérité du compte de 1780, & ſe lie à toutes les preuves émanées de l'Adminiſtration elle-même, pour repouſſer l'aſſertion de M. de C., que le déficit remonte à pluſieurs ſiecles.

Le compte de 1780, offre un excédent de 10 millions 200 mille liv. de la recette ſur la dépenſe. Cet excédent ayant été preſque entiérement abſorbé par l'emprunt de Mars 1781, il s'enſuit qu'à l'avénement de M. de Fleury au miniſtere, la recette & la dépenſe ordinaire étoient au niveau.

| | |
|---|---|
| M. de Fleury a augmenté la recette , | |
| 1°. du produit de deux ſols pour liv. , &c. de. . . . . . . . | 35,700,000 liv. |
| 2°. du produit du troiſieme vingtieme de . . . . . . . . | 20,000,000 |
| A quoi l'on peut ajouter par année, pour l'extinction progreſſive des rentes viageres & quelques bonifications. . . . . . . . . | 2,000,000 |
| TOTAL. . . . . . . | 57,700,000 |

Mais il n'a perçu pendant ſon miniſtere qu'environ 20 millions de cet excédent de recette ; c'eſt avec ce fonds, morcelé par les intérêts ſucceſſifs de ſes emprunts, & avec les 223,000,000 livres même qu'il a empruntées, qu'il a fait face aux dépenſes de la guerre ; & ſi l'on fait attention aux ſommes conſidérables reſtées au Tréſor royal en nature ou en effets exigibles à la retraite de M. Necker, l'on doit croire qu'il n'a pas laiſſé à ſon ſucceſſeur une quotité bien forte de dettes arriérées à payer.

| | |
|---|---|
| En 1783, la recette étoit augmentée d'environ . . . . . . . | 57,700,000 |
| A quoi il faut ajouter, pour les extinctions annuelles & bonifications, au moins . . . . . | 2,000,000 |

| | |
|---|---|
| Ce qui la porte à près de . . | 60,000,000 |
| Sur quoi il faut déduire, pour le produit de l'intérêt des derniers emprunts . . . . . . . . . . | 16,150,000 |
| Ce qui réduit la recette à environ . . . . . . . . . . . | 44,000,000 |
| Ce fond libre joint aux emprunts par loterie, de . . . . . . . | 48,000,000 |
| TOTAL. . . . . . | 92,000,000 |

Cette somme formoit le montant des secours que la continuation de la guerre nécessitoit. Tel étoit, par apperçu, l'état des Finances, lorsque M. de C. parvint au ministere. La paix étoit faite, il ne restoit plus que les dettes de la guerre à solder.

| | |
|---|---|
| La recette étoit donc, comme nous venons de l'observer, au-dessus de la dépense de . . . . . | 44,000,000 |
| Pendant les trois années de son administration, elle a été augmentée, tant sur les impositions que sur les trois Compagnies, d'environ . . . . . . . . . . | 20,000,000 |
| Ce qui l'a porté à. . . . . . | 64,000,000 |

Sur quoi il convient déduire,

1°. Intérêts de la Loterie, de

| | | |
|---|---|---|
| M. de Fleury . . | 500,000 l. | |
| 2o. un huitieme par année pour le rembourſement de de la Loterie de M. d'Ormeſſon. . . | 3,130,000 | |
| 3°. Pour augmentation dans le Département de la Guerre . . . . | 16,000,000 | 44,630,000 |
| 4o. *Idem*, pour celui de la Marine, | 16,000,000 | |
| 5o. *Idem*, pour les Ponts & Chauſſées . . . . . | 9,000,000 | |

D'où il réſulte, qu'en ſuppoſant la même époque à-peu-près aux différentes augmentations de recette & de dépenſe, c'eſt avec un excédent d'environ . . . . . . . 20,000,000
qu'il avoit à remplir les charges ſuivantes :

D'abord les dettes arriérées de la guerre.

Je ne crains pas de m'éloigner beaucoup de la vérité, en portant le montant de ces dettes à 150 millions, puiſque c'eſt le réſultat fourni par celui qui a ſoutenu cinq ans les dépenſes de la même guerre, & qu'il ſeroit même poſſible

de l'induire du Mémoire envoyé par M. de C. au Parlement, en Décembre 1785.

| | |
|---|---|
| Mais je les porte ici, par apperçu, à . . . . . . . . . | 200,000,000 |
| Les préparatifs qu'ont exigé les événemens politiques de 1784, d'après le Mémoire, ont causé une dépense de . . . . . . | 45,000,000 |
| On peut porter différentes dépenses indiquées, soit dans le Mémoire, soit dans les préambules d'Edits, à . . . . . . | 15,000,000 |
| TOTAL. . . . . . . | 260,000,000 |
| Les emprunts de M. de C., d'après la teneur des Edits, montent à . . . . . . . . . | 305,000,000 |
| Partant, ils excédent les dettes de . . . . . . . . . . | 45,000,000 |
| A quoi on pourroit ajouter la portion de la recette, qui n'a été que successivement engagée par les emprunts. Ces 45 millions, joint au profit sur les Monnoies, ont pu servir au rapprochement peu nécessaire du paiement des rentes, estimé près de . . . | 19,000,000 |
| Et aux rescriptions, & autres amortissemens, estimés . . . | 22,000,000 |

| | |
|---|---|
| La recette ſe trouvant toujours au-deſſus de la dépenſe de 19 millions environ, n'a pu être diminuée que par l'intérêt des 305 millions empruntés. Cet intérêt, calculé ſur le pied de différentes conſtitutions, ſe monte à . . . | 19,000,000<br>24,000,000 |
| Donc il a dû y avoir un déficit au mois de Janvier 1787, de près de . . . . . . . | 6,000,000 |
| Mais, à cette époque, la ceſſation du troiſieme Vingtieme, en opérant ſur la recette un vuide de . . . . . . . . . . . | 20,000,000 |
| A fait porter à faux une maſſe égale de créances, & a fait monter le *déficit* à environ . . . | 26,000,000 |
| En y joignant l'intérêt de l'emprunt de 30 millions ſur la ville, de . . . . . . . . . . . . | 1,200,000 |
| Le *déficit* devroit être de . . | 27,200,000 liv. |

Ces calculs, je le ſais, ſont ſuſceptibles de beaucoup d'obſervations. Je n'ai pas parlé de l'augmentation des anticipations, des intérêts de fonds d'avance, gages, rentes à la Caiſſe d'eſcompte, & intérêts d'emprunts illégaux, parce que je n'ai pas joint à la recette la diminution des charges opérées par les rembourſemens ci-deſſus, & par la Caiſſe d'amortiſſement.

Et parce que les dettes une fois payées, les capitaux de tous ces objets ont dû ſervir à bonifier la dette même, & à libérer le revenu de l'Etat.

S'ils ont été détournés de cet emploi ſacré, leur divertiſſement eſt un nouveau délit que je préſente à la Cour.

Je m'arrête ici, Monſieur, & je ſupplie d'obſerver que le *déficit*, qui paroît n'être que de 27 millions au plus, pourroit encore être doublé & même triplé, ſans avoir de proportion avec le vuide effroyable qui nous eſt préſenté.

Lorſque l'on conſidere que le *déficit*, tel qu'il eſt annnoncé, differe de 2 milliards de celui qui réſulte des calculs ſimples que nous venons d'expoſer, en leur ſuppoſant même une erreur de 300 millions, l'on ne peut concevoir à quel emploi des ſommes ſi énormes ont été appliquées, & l'on eſt forcé de convenir qu'elles ſont le produit d'une déprédation ſans exemple & ſans bornes.

Sans doute il faut, en général, des préſomptions fortes pour traduire un Citoyen à la Juſtice; & les détails auxquels je viens de me livrer, laiſſent à deſirer des éclairciſſemens plus ſéveres : mais j'oſe le dire, une plus grande exactitude ne m'eſt gueres poſſible dans telles circonſtances, & n'eſt pas même néceſſaire en ce moment.

Ce n'eſt pas dans les détails d'une adminiſtration immenſe, qu'il faut chercher à ſurprendre un homme que tant d'erreurs environnent; ce n'eſt, au contraire, que par de grands abus, & lorſqu'ils deviennent ſenſibles à tous les Citoyens, que les fautes d'un Adminiſtrateur ſont un véritable délit public.

Le déſordre, d'ailleurs, fuit toujours les regards, & le voile perfide qui a enveloppé la derniere adminiſtration, en couvrant des fautes, n'eſt aux yeux de la Nation qu'un crime de plus.

Je n'ai pas cru devoir préſenter à la Cour des faits particuliers. Il en exiſte, je le ſais, qui pa-

roissent probales, même sans les exagérations de l'ignorance : mais ces faits compliqués, mêlés à des détails d'administration, semblent étrangers aux moyens que nous avons de nous convaincre de leur vérité. Je craindrois, en nous occupant de ces faits, d'ôter à votre Délibération ce caractere grand & national qu'il faut lui donner ; je craindrois de la priver de cet intérêt général, qui seul peut motiver & déterminer des démarches peu ordinaires.

Tous ces objets de détails paroîtroient d'ailleurs, aux yeux du Public, se lier trop aisément à la haine & aux sentimens particuliers ; & il n'est guères de délits que l'on doive examiner, lorsqu'il en existe un qui plonge la France entiere dans le deuil le plus profond, & peut faire naître les malheurs les plus affreux.

Je n'ajoute plus que quelques mots pour prouver qu'il n'est rien d'illégal dans la démarche que je fais en ce moment. On appelle légal tout ce qui est conforme à des loix écrites, ou à des usages encore plus précieux que ces loix.

Personne ne révoque en doute que le Parlement ne soit chargé de maintenir l'ordre & la tranquillité publiques ; & si tous les Réglemens, les Ordonnances, tous les élémens qui les composent entrent dans sa surveillance, est-ce donc par son importance que l'objet présent pourroit s'y soustraire ? Ou douteroit-on qu'il n'affectât vivement le principe même de la tranquillité publique, la confiance due au Gouvernement ?

Quelles seroient donc les fonctions des Magistrats, si, témoins muets des malheurs publics, ils ne pouvoient leur opposer que des vœux & les larmes de simples citoyens.

Non, M., les 300 mille hommes qui défendent l'Etat, & appuyent les actes de la puissance publique, composent au Roi un pouvoir bien inférieur à celui qu'il tient du respect, de la con-

fiance, & de l'amour de ſes peuples; & c'eſt un droit que le Monarque ne ſauroit nous conteſter, que celui de fortifier, d'affermir, ſi l'on peut le dire, ſon autorité, en détruiſant juſqu'au plus léger obſtacle qui pourroit altérer les ſentimens de ſes bons & fideles ſujets. Le Monarque devra, ſi le reſpect pouvoit ſe permettre ce terme, à ſon Parlement la certitude de ne plus être trompé, & d'avoir trouvé dans ſes devoirs la rigueur ſalutaire, qu'il ne pouvoit rencontrer dans ſon cœur.

Enfin, M., M. de C. lui-même eſt loin, ſans doute, de conteſter au Parlement le droit de le juger. Un Jugement de la Cour eſt pour lui, s'il eſt innocent, le ſeul moyen de rentrer dans l'eſtime de ſes concitoyens. Et ſi quelqu'un de nous, chargé de la confiance de ſon Roi, entendoit retentir de toutes parts à ſa retraite, l'inculpation de l'avoir trahie par les manœuvres les plus coupables, ne donneroit-il pas ce qu'il a de plus cher, ſa vie même, pour avoir le droit de ſe montrer innocent. Ainſi M. de C. ne doit point voir en moi un ennemi perſonnel. Je ne ſuis lié avec aucun des ſiens. Il ne m'a jamais fait de mal.

Il alloit peut-être réparer quelques-uns des maux qu'il a cauſés : je crains d'énoncer un ſentiment peu réfléchi, mais il me ſemble qu'il commençoit à ſe rapprocher de la conſidération publique, en ſuivant, dans ſes idées, les mouvemens d'un intérêt plus général. Quelques vues du bien ſe mêlent parmi les vices de ſon adminiſtration.

Voilà des excuſes que la Philoſophie peſera; mais que la loi ne peut avouer. Ce n'eſt pas le Miniſtere de la clémence, mais celui de la Juſtice, auquel nos fonctions & notre ſerment nous condamnent. Compoſer avec ſes devoirs, c'eſt les détruire.

Je vous prie, M., de vouloir bien mettre en délibération ce qu'il convient de faire à ce ſujet.

FIN.